

CONSIGNES GOUVERNEMENTALES

En vigueur le 3 mai 2021 / Dernière mise à jour : 28 avril 2021

SOINS AUX CHEVAUX

Les pensionnaires peuvent continuer de prodiguer les soins essentiels, incluant l'exercice à leurs chevaux dans la mesure où ils respectent des consignes sanitaires émises par le gouvernement du Québec, et le cas échéant, les mesures spécifiques mises en place au sein de leur écurie par le gestionnaire.

Consulter le document concernant les mesures spéciales en vigueur dans certaines municipalités : https://cheval.quebec/Download/COVID/Mesures_speciales-2021.pdf

DÉPLACEMENTS

Les déplacements d'une zone orange ou rouge à une zone jaune sont interdits.

ACTIVITÉS AUTORISÉES

ZONE ROUGE

Extérieur

- Cours et randonnées touristiques : limités à un groupe d'au maximum 8 personnes en plus de l'intervenant. **Port du masque ou du couvre-visage obligatoire lorsque la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée.**
- Pratiques libres : limitées à un groupe d'au maximum 8 personnes en plus d'un responsable. **Port du masque ou du couvre-visage obligatoire lorsque la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée en présence d'individus d'une autre résidence.**

Intérieur

- Soins essentiels aux chevaux seulement.

Concentration sport

- Pratique/cours : permis dans le respect des groupes-classes stables en plus de l'intervenant.

ZONE ORANGE

Extérieur

- Cours et randonnées touristiques : limités à un groupe d'au maximum 12 personnes en plus de l'intervenant. **Port du masque ou du couvre-visage obligatoire lorsque la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée.**
- Pratiques libres : limitées à un groupe d'au maximum 12 personnes en plus d'un responsable. **Port du masque ou du couvre-visage obligatoire lorsque la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée en présence d'individus d'une autre résidence.**

Intérieur

- Cours privés ou avec les occupants d'une même résidence. **Port du masque ou du couvre-visage obligatoire en tout temps.**
- Pratiques libres : limitées à un groupe d'au maximum 8 personnes en plus d'un responsable. **Port du masque ou du couvre-visage obligatoire en tout temps en présence d'individus d'une autre résidence.**



CONSIGNES GOUVERNEMENTALES

En vigueur le 3 mai 2021 / Dernière mise à jour : 28 avril 2021

Concentration sport

- Pratique/cours : permis dans le respect des groupes-classes stables en plus de l'intervenant.

Parascolaire

- Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable seulement (avant les cours, sur l'heure du dîner et à la fin des cours)

ZONE JAUNE

Extérieur

- Cours et randonnées touristiques : limités à un groupe d'au maximum 12 personnes en plus de l'intervenant.
- Pratiques libres : limitées à un groupe d'au maximum 12 personnes en plus d'un responsable de la supervision.

Intérieur

- Cours : limités à un groupe d'au maximum 12 personnes en plus de l'intervenant ;
- Pratiques libres : limitées à un groupe d'au maximum 12 personnes en plus d'un responsable de la supervision.

Concentration sport et Parascolaire

- Pratique/cours : permis à l'extérieur avec un maximum de 12 élèves d'une même école avec la possibilité de mélanger des groupes-classes stables en plus de l'intervenant ;
- Pratique/cours : permis à l'intérieur avec un maximum de 12 élèves d'une même école avec la possibilité de mélanger des groupes-classes stables en plus de l'intervenant.

ACTIVITÉS NON-AUTORISÉES

À l'intérieur et à l'extérieur

- ● ● Compétitions ;
- ● ● Présence de spectateurs.

COUVRE-FEU ● ● 21 h 30 à 5 h 00

- ● Les gestionnaires d'écuries doivent appliquer le couvre-feu ;
- ● Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.



CONSIGNES GOUVERNEMENTALES

En vigueur le 3 mai 2021 / Dernière mise à jour : 28 avril 2021

RAPPELS À L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ

- Le protocole de biosécurité est disponible sur le site Internet de Cheval Québec : https://cheval.quebec/Download/Protocole_de_biosecurite-2evague-V2_7janvier2021_printQ.pdf
- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire **en tout temps** à l'intérieur (ensemble de la province) et à l'extérieur lorsque la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée en présence d'individus d'une autre résidence (zone orange et rouge) pour les personnes de 10 ans et plus. Il est fortement recommandé pour les personnes de 2 à 10 ans ;
- Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité ;
- Les gestionnaires doivent déterminer le nombre de personnes maximal selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure ;
- Les gestionnaires doivent conserver un registre quotidien des personnes présentes au sein de l'établissement équestre (nom de la personne, coordonnées) ;
- L'affichage du nombre maximum de personnes autorisées et des consignes sanitaires est obligatoire.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/#c81018>

